

# Rapport au titre du troisième pilier (non audité)

Pour la période terminée le 31 mars 2021

## TABLE DES MATIÈRES

---

### 2 Remarques à l'intention du lecteur

- 2 Utilisation de ce document
- 2 Champ d'application de ce document
- 2 Mise en garde sur les énoncés prospectifs
- 3 Politique de communication

### 4 Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés des risques

- 4 Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution) [KM2]
- 5 Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR) [OV1]

### 6 Composition des fonds propres et TLAC

- 6 Composition des fonds propres réglementaires [CC1]
- 9 Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan [CC2]
- 11 Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles [CCA]

### 14 Risque de crédit

- 14 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI [CR8]

### 15 Ratio de levier

- 15 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier [LR1]
- 16 Déclaration commune du ratio de levier [LR2]

### 17 Liquidité

- 17 Ratio de liquidité à court terme (LCR) [LIQ1]

### 18 Autres informations

- 18 Exigences de communication au titre du troisième pilier
- 20 Abréviations
- 21 Glossaire

## REMARQUES À L'INTENTION DU LECTEUR

### UTILISATION DE CE DOCUMENT

Le Rapport au titre du troisième pilier (ce document) vise à soutenir la transparence et la communication des informations complémentaires inhérentes à la gestion du capital et des risques du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) et à permettre aux différents intervenants du marché financier d'en apprécier le profil de risque et la performance financière. L'information présentée dans ce document n'a pas été auditée.

Ce document doit être utilisé en tant que complément aux rapports financiers intermédiaires et au rapport annuel. Ces rapports, qui comprennent les états financiers combinés et les rapports de gestion du Mouvement Desjardins, sont disponibles sur son site Web, à l'adresse <https://www.desjardins.com/a-propos/rerelations-investisseurs>, et sur le site Web de SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) (sous le profil de Capital Desjardins inc.). Ce document doit également être utilisé en complément du document Informations financières complémentaires du Mouvement, également disponible sur son site Web.

Certaines informations pertinentes au troisième pilier sont divulguées dans le cadre de ces documents. Un tableau de référence intitulé « Informations divulguées dans le cadre de rapports distincts » est présenté sous chacune des exigences réglementaires lorsqu'applicable. Ce dernier fait état des exigences du troisième pilier qui ne sont pas directement traitées dans le cadre de ce document et redirige vers les sections appropriées des documents distincts.

La *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives financières est disponible sur le site Web de l'Autorité des marchés financiers (AMF ou Autorité), à l'adresse <https://lautorite.gc.ca/professionnels/institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie/lignes-directrices/>. Les exigences du Comité de Bâle, desquelles la ligne directrice de l'AMF découle, se retrouvent à l'adresse [https://www.bis.org/bcbs/basel3\\_fr.htm](https://www.bis.org/bcbs/basel3_fr.htm).

À moins d'indication contraire, tous les montants sont présentés en dollars canadiens. Les symboles M\$ et G\$ sont utilisés pour désigner respectivement les millions et les milliards de dollars.

### CHAMP D'APPLICATION DE CE DOCUMENT

Ce document présente des informations financières du Mouvement des caisses Desjardins, qui regroupe les caisses Desjardins du Québec et la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc. (caisses), la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) et ses filiales ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. La composition du périmètre de consolidation comptable du Mouvement est présentée dans la section « Périmètre du Groupe » de la note complémentaire 2 « Mode de présentation et principales méthodes comptables » de ses états financiers combinés annuels et intermédiaires.

Quant aux informations sur le capital et les risques présentées dans ce document, elles sont principalement établies selon son périmètre réglementaire en vertu de l'Accord de Bâle III. Ce dernier diffère du périmètre comptable du fait que les participations dans les filiales d'assurance sont exclues de celui-ci par voie de déduction du capital. De plus, l'information provient d'une combinaison de données d'origine comptable et réglementaire.

### MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques du Mouvement Desjardins comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Les rapports du Mouvement comportent des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Les énoncés prospectifs comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs du Mouvement Desjardins en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés financiers, les perspectives concernant les économies québécoise, canadienne, américaine et mondiale, ainsi que l'incidence possible de la pandémie de COVID-19 sur ses activités, ses résultats et sa situation financière ainsi que sur la conjoncture économique et celle des marchés financiers. Ces énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier », « projeter », « viser » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, les hypothèses formulées s'avèrent erronées, ou que les prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités du Mouvement Desjardins ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. D'ailleurs, l'incertitude créée par la pandémie de COVID-19 a fait croître grandement ce risque en posant des difficultés additionnelles dans l'établissement des hypothèses, des prédictions, des projections ou d'autres énoncés prospectifs en comparaison avec les périodes précédentes. Bien que le Mouvement Desjardins soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables et basées sur un fondement valable, il ne peut garantir qu'elles se concrétiseront ou se révéleront exactes. Le Mouvement Desjardins déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ces énoncés prospectifs pour prendre des décisions étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Les énoncés prospectifs contenus dans les rapports du Mouvement représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan du Mouvement Desjardins aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques tels qu'envisagés en date des présentes. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Le Mouvement Desjardins ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par lui ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

## **POLITIQUE DE COMMUNICATION**

---

Le Mouvement Desjardins détient une politique de divulgation de l'information financière importante (politique), approuvée par le conseil d'administration et définissant les processus de contrôle et procédures internes à cet effet.

Les principaux éléments de la politique s'appliquent aux documents financiers importants du Mouvement et de ses émetteurs assujettis de même qu'aux documents qui sont déposés auprès des autorités réglementaires. Entre autres, la politique énonce les principes directeurs de communication applicables à ces documents, y compris l'information au titre du troisième pilier, l'existence et le maintien d'un processus de contrôle et de validation de l'information financière importante et la responsabilité du conseil d'administration et de la haute direction envers la mise en place et la garantie de la structure de contrôle interne efficace pour la communication d'information importante.

## APERÇU DE LA GESTION DES RISQUES, DES INDICATEURS PRUDENTIELS CLÉS ET DES ACTIFS PONDÉRÉS EN FONCTION DES RISQUES

**Tableau KM2 – Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution<sup>(1)</sup>)**

	a	b	c	d	e
	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020	Au 30 juin 2020	Au 31 mars 2020
(en millions de dollars et en pourcentage)					
1 Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible	<b>30 709 \$</b>	28 775 \$	28 374 \$	27 973 \$	27 502 \$
1a Capacité totale d'absorption des pertes (TLAC) disponible sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues (PCA) <sup>(2)</sup>	<b>30 707</b>	28 772	28 372	27 971	s. o.
2 APR totaux au niveau du groupe de résolution	<b>120 539</b>	116 522	116 773	113 475	112 856
3 TLAC en pourcentage des APR <sup>(3)</sup> (ligne 1 / ligne 2) (%)	<b>25,5 %</b>	24,7 %	24,3 %	24,7 %	24,4 %
3a TLAC en pourcentage des APR <sup>(3)</sup> (ligne 1a / ligne 2) (%) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(2)</sup>	<b>25,5</b>	24,7	24,3	24,7	s. o.
4 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier au niveau du groupe de résolution	<b>307 977 \$</b>	301 805 \$	304 861 \$	291 261 \$	273 219 \$
5 TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(3)</sup> (ligne 1 / ligne 4)	<b>10,0 %</b>	9,5 %	9,3 %	9,6 %	10,1 %
5a TLAC en pourcentage de la mesure d'exposition aux fins du ratio de levier <sup>(3)</sup> (ligne 1a / ligne 4) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(2)</sup>	<b>10,0</b>	9,5	9,3	9,6	s. o.
6a L'exemption de subordination indiquée à l'antépénultième paragraphe du point 11 du tableau du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	<b>oui</b>	oui	oui	oui	oui
6b L'exemption de subordination indiquée au pénultième paragraphe du point 11 du tableau des modalités du FSB sur la TLAC s'applique-t-elle?	<b>non</b>	non	non	non	non
6c Si l'exemption limitée de subordination s'applique, le montant de financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui est reconnu comme TLAC externe, divisé par le financement émis qui est assimilé à des passifs exclus et qui serait reconnu comme TLAC externe si aucune limite n'était appliquée	<b>S. o.</b>	S. o.	S. o.	S. o.	S. o.

<sup>(1)</sup> Les données figurant dans ce tableau diffèrent de celles présentées dans le Tableau CC1, car elles font référence au groupe de résolution qui exclut la Caisse Desjardins Ontario Credit Union Inc.

<sup>(2)</sup> Le 31 mars 2020, l'AMF a publié des dispositions transitoires prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2, peut être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Pour plus de renseignements, se référer à la sous-section « Ajustements aux exigences en matière de capital en lien avec la pandémie de COVID-19 » de la section "Gestion du capital" du rapport annuel 2020.

<sup>(3)</sup> L'Autorité s'attend à ce que les exigences minimales TLAC soient respectées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Tableau OV1 – Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)**

	a	b	c
	APR <sup>(1)</sup>		Exigences minimales de fonds propres <sup>(2)</sup>
	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020	Au 31 mars 2021
(en millions de dollars)			
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie – RCC)	92 416 \$	89 637 \$	7 393 \$
2 dont approche standard (AS)	18 649	17 484	1 492
3 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	73 767	72 153	5 901
4 Risque de contrepartie	4 470	4 406	358
5 dont approche standard appliquée au risque de contrepartie (AS-RCC)	4 470	4 406	358
6 dont méthode des modèles internes (MMI)	-	-	-
7 Positions en actions détenues dans le portefeuille bancaire selon l'approche des marchés	-	-	-
8 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche par transparence	-	-	-
9 Placements en actions dans les fonds d'investissement – approche fondée sur le mandat	-	-	-
10 Placements en actions dans des fonds d'investissement – approche de repli	113	111	9
11 Risque de règlement	-	-	-
12 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	150	97	12
13 dont approche fondée sur les notations internes (NI)	-	-	-
14 dont approche prudentielle (AP) fondée sur les notations internes	-	-	-
15 dont approche standard (AS)/approche prudentielle simplifiée (APS)	150	97	12
16 Risque de marché	2 861	2 561	229
17 dont approche standard (AS)	432	390	35
18 dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (MMI)	2 429	2 171	194
19 Risque opérationnel	13 822	13 705	1 105
20 dont approche indicateur de base	-	-	-
21 dont approche standard	13 822	13 705	1 105
22 dont approche de mesure avancée	-	-	-
23 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	9 160	9 407	733
24 Ajustement du plancher	1 412	177	113
<b>25 Total (1 + 4 + 7 + 8 + 9 + 10 + 11 + 12 + 16 + 19 + 23 + 24)</b>	<b>124 404 \$</b>	<b>120 101 \$</b>	<b>9 952 \$</b>

<sup>(1)</sup> Les APR présentés comprennent le facteur scalaire de 6 % appliqué sur les APR évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit.

<sup>(2)</sup> L'exigence minimale de fonds propres représente 8 % des actifs pondérés en fonction des risques.

## COMPOSITION DES FONDS PROPRES ET TLAC

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires

	Au 31 mars 2021	Renvois <sup>(1)</sup>	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020	Au 30 juin 2020	Au 31 mars 2020
<i>(en millions de dollars et en pourcentage)</i>						
<b>Instruments de fonds propres de la catégorie 1A : instruments et réserves</b>						
1 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A éligibles directement émis (et leur équivalent)	4 889 \$	A + B	4 889 \$	4 889 \$	4 889 \$	4 889 \$
2 Réserves admissibles et excédents non répartis	24 792	C + D	23 132	22 436	21 945	22 668
3 Encours accumulés d'autres revenus généraux (et autres réserves) et cumul des autres éléments du résultat global	1 004	E	1 308	1 185	1 046	460
4 Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés du capital réglementaire de catégorie 1A	110	F	125	132	141	154
5 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1A)	-		-	-	-	-
<b>6 Instruments de fonds propres de la catégorie 1A avant ajustements réglementaires</b>	<b>30 795</b>		<b>29 454</b>	<b>28 642</b>	<b>28 021</b>	<b>28 171</b>
<b>Instruments de fonds propres de la catégorie 1A : ajustements réglementaires</b>						
7 Ajustements de valorisation prudentiels	-		-	-	-	-
8 Écarts d'acquisition (nets du passif d'impôt différé correspondant)	150	G + H	150	150	121	6
9 Actifs incorporels autres que les charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires et les logiciels (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	386	I + J	354	389	362	100
10 Actifs d'impôts différés, sauf s'ils résultent de différences temporaires (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	107	K + L	111	137	179	196
11 Réserve de couverture des flux de trésorerie	404	M	466	501	531	441
12 Déficit de provisions pour pertes attendues <sup>(2)</sup>	177	Note	138	280	277	358
13 Gain sur vente de produits de la titrisation	-		-	-	-	-
14 Gains et pertes attribuables à des variations de la juste valeur des passifs financiers dues à l'évolution du risque de crédit de l'entité	-		-	-	-	-
15 Actifs des régimes de retraite à prestations déterminées après prise en compte du montant de compensation autorisée (déduction faite des passifs d'impôts différés admissibles)	-		-	-	-	-
16 Participation détenue dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1A (si aucune consolidation n'est effectuée)	-		-	-	-	-
17 Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A	23	B	25	25	28	39
18 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs fonds propres, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	-		-	-	-	-
19 Participations significatives de l'« entité » aux fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de la consolidation réglementaire, déduction faite des positions courtes éligibles (montant supérieur à 10 % des fonds propres de l'entité)	1 929	N + O	1 784	1 180	908	963
20 Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
21 Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (montant supérieur au seuil de 10 %, net du passif d'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
22 Montant supérieur au seuil de 15 %	-		-	-	-	-
23 dont : participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	-		-	-	-	-
24 dont : charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires	-		-	-	-	-
25 dont : actif d'impôt différé résultant de différences temporaires	-		-	-	-	-
26 Autres ajustements réglementaires spécifiques <sup>(3)</sup>	(20)	Note	(29)	(20)	(20)	-
27 Ajustements réglementaires appliqués aux instruments de fonds propres de la catégorie 1A en raison de l'insuffisance des fonds propres de la catégorie 1B et des fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	136	X	138	140	142	334
<b>28 Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de la catégorie 1A</b>	<b>3 292</b>		<b>3 137</b>	<b>2 782</b>	<b>2 528</b>	<b>2 437</b>
<b>29 Total des fonds propres de la catégorie 1A</b>	<b>27 503</b>		<b>26 317</b>	<b>25 860</b>	<b>25 493</b>	<b>25 734 \$</b>
<b>29a Total des fonds propres de la catégorie 1A sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des provisions pour pertes de crédit attendues (PCA)<sup>(3)</sup></b>	<b>27 480 \$</b>		<b>26 284 \$</b>	<b>25 837 \$</b>	<b>25 472 \$</b>	<b>s. o.</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 mars 2021	Renvois <sup>(1)</sup>	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020	Au 30 juin 2020	Au 31 mars 2020
<b>Instruments de fonds propres de la catégorie 1B</b>						
30 Instruments de fonds propres de la catégorie 1B admissibles directement émis	- \$		- \$	- \$	- \$	- \$
31 dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	-		-	-	-	-
32 dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-		-	-	-	-
33 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 1B	-		-	-	-	-
34 Fonds propres de la catégorie 1B (et instruments de la catégorie 1A non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 1B)	-		-	-	-	-
35 dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-		-	-	-	-
<b>Fonds propres de la catégorie 1B avant ajustements réglementaires</b>	-		-	-	-	-
<b>Fonds propres de la catégorie 1B : ajustements réglementaires</b>						
37 Participation dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 1B	-		-	-	-	-
38 Participations croisées sous forme de fonds propres de la catégorie 1B	-		-	-	-	-
39 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10 % au plus de leurs instruments de fonds propres de la catégorie 1A émis par l'entité (montant supérieur au seuil de 10 %)	-		-	-	-	-
40 Participations significatives aux fonds propres des banques, entités d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire	136	X	138	140	142	144
41 Ajustements réglementaires spécifiques	(136)	X	(138)	(140)	(142)	(334)
42 Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B en raison de l'insuffisance de fonds propres de la catégorie 2 pour couvrir les déductions	-		-	-	-	190
<b>43 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 1B</b>	-		-	-	-	-
<b>44 Total fonds propres de la catégorie 1B</b>	-		-	-	-	-
<b>45 Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B)</b>	<b>27 503</b>		<b>26 317</b>	<b>25 860</b>	<b>25 493</b>	<b>25 734</b>
<b>45a Total fonds propres de la catégorie 1 (1A + 1B) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA<sup>(3)</sup></b>	<b>27 480</b>		<b>26 284</b>	<b>25 837</b>	<b>25 472</b>	<b>s. o.</b>
<b>Fonds propres de la catégorie 2 : instruments et provisions</b>						
46 Instruments de fonds propres de la catégorie 2 admissibles directement émis <sup>(4)</sup>	1 020	P	1 023	998	1 004	25
47 Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des fonds propres de la catégorie 2	309	Q	495	488	454	510
48 Instruments de fonds propres de la catégorie 2 (et instruments de catégories 1A et 1B non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans les fonds propres de la catégorie 2)	-		-	-	-	-
49 dont : instruments émis par des filiales et destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
50 Provisions	112	R	105	96	95	101
<b>51 Fonds propres de la catégorie 2 avant ajustements réglementaires</b>	<b>1 441</b>		<b>1 623</b>	<b>1 582</b>	<b>1 553</b>	<b>636</b>
<b>Fonds propres de la catégorie 2 : ajustements réglementaires</b>						
52 Participations dans ses propres instruments de fonds propres de la catégorie 2 <sup>(4)</sup>	-		-	-	-	-
53 Participations croisées dans des fonds propres de la catégorie 2 et autres passifs TLAC	-		-	-	-	-
54 Participations de l'« entité » dans les fonds propres de banques et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières situées au-delà du périmètre de consolidation réglementaire, à hauteur de 10% au plus de leurs fonds propres de la catégorie 1A émis (montant supérieur au seuil de 10%)	-		-	-	-	-
55 Participations significatives aux fonds propres et autres passifs TLAC de banques, entreprises d'assurances et autres entités financières qui sont hors du périmètre de consolidation réglementaire (déduction faite des positions courtes éligibles)	826	S + T	826	826	826	826
56 Ajustements réglementaires spécifiques	-		-	-	-	(190)
<b>57 Total des ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de la catégorie 2</b>	<b>826</b>		<b>826</b>	<b>826</b>	<b>826</b>	<b>636</b>
<b>58 Total de fonds propres de la catégorie 2</b>	<b>615</b>		<b>797</b>	<b>756</b>	<b>727</b>	<b>-</b>
<b>59 Total des fonds propres (1A + 1B et 2)</b>	<b>28 118</b>		<b>27 114</b>	<b>26 616</b>	<b>26 220</b>	<b>25 734</b>
<b>59a Total des fonds propres (1A + 1B et 2) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA<sup>(3)</sup></b>	<b>28 116</b>		<b>27 111</b>	<b>26 614</b>	<b>26 218</b>	<b>s. o.</b>
<b>60 Total des actifs pondérés en fonction des risques</b>	<b>124 404 \$</b>		<b>120 101 \$</b>	<b>120 603 \$</b>	<b>117 148 \$</b>	<b>115 921 \$</b>

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 8.

Tableau CC1 – Composition des fonds propres réglementaires (suite)

(en millions de dollars et en pourcentage)	Au 31 mars 2021	Renvois <sup>(1)</sup>	Au 31 décembre 2020	Au 30 septembre 2020	Au 30 juin 2020	Au 31 mars 2020
<b>Ratios et coussins de fonds propres</b>						
61 Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	22,1 %		21,9 %	21,4 %	21,8 %	22,2 %
61a Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>	22,1		21,9	21,4	21,7	s. o.
62 Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	22,1		21,9	21,4	21,8	22,2
62a Fonds propres de la catégorie 1 (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>	22,1		21,9	21,4	21,7	s. o.
63 Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques)	22,6		22,6	22,1	22,4	22,2
63a Total des fonds propres (en % des actifs pondérés en fonction des risques) sans l'application des dispositions transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(3)</sup>	22,6		22,6	22,1	22,4	s. o.
64 Coussin spécifique à l'entité (coussin de conservation des fonds propres + coussin contracyclique + exigence de capacité accrue d'absorption des pertes, en % des actifs pondérés en fonction des risques)	3,5		3,5	3,5	3,5	3,5
65 dont : coussin de conservation des fonds propres	2,5		2,5	2,5	2,5	2,5
66 dont : coussin contracyclique spécifique à l'entité	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
67 dont : exigence de capacité accrue d'absorption des pertes	1,0		1,0	1,0	1,0	1,0
68 Fonds propres de la catégorie 1A (en % des actifs pondérés en fonction des risques) disponibles après satisfaction des exigences minimales de fonds propres	19,1		19,1	18,6	18,9	18,7
<b>Minima nationaux</b>						
69 Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A	8,0		8,0	8,0	8,0	8,0
70 Ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1	9,5		9,5	9,5	9,5	9,5
71 Ratio minimal de fonds propres totaux	11,5		11,5	11,5	11,5	11,5
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques)</b>						
72 Participations non significatives dans les fonds propres et autres passifs d'autres entités financières	133 \$	U	337 \$	447 \$	136 \$	133 \$
73 Participations significatives dans les instruments de fonds propres de la catégorie 1A d'entités financières	2 957	V	2 824	2 718	2 654	2 703
74 Charges administratives transférables liées aux créances hypothécaires (nettes de l'impôt différé correspondant)	-		-	-	-	-
75 Actif d'impôt différé résultant de différences temporaires (net de l'impôt différé correspondant)	707	W	939	923	908	534
<b>Plafonds applicables à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2</b>						
76 Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche standard (avant application du plafond)	133		134	117	114	101
77 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche standard	133		134	117	114	101
78 Provisions éligibles à l'inclusion dans les fonds propres de la catégorie 2 au titre des expositions soumises à l'approche notations internes (avant application du plafond)	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
79 Plafond applicable à l'inclusion de provisions dans les fonds propres de la catégorie 2 selon l'approche notations internes	s. o.		s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<b>Instruments de fonds propres destinés à être éliminés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>						
80 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 1A destinés à être éliminés	210		420	420	420	420
81 Montants exclus des fonds propres de la catégorie 1A en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-
82 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 1B destinés à être éliminés	-		-	-	-	-
83 Montants exclus des fonds propres de la catégorie 1B en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-
84 Plafond en vigueur sur les instruments de fonds propres de la catégorie 2 destinés à être éliminés	309		618	618	618	618
85 Montants exclus des fonds propres de la catégorie 2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)	-		-	-	-	-

<sup>(1)</sup> Renvois au bilan réglementaire combiné. Se reporter au tableau « Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan » de ce rapport.

<sup>(2)</sup> Éléments considérés dans les fonds propres réglementaires seulement.

<sup>(3)</sup> Comprend l'incidence des mesures transitoires pour le provisionnement des pertes de crédit attendues annoncées par l'AMF le 31 mars 2020. Les mesures transitoires permettent d'inclure dans les fonds propres de la catégorie 1A une partie des provisions pour pertes de crédit attendues qui aurait autrement figuré dans les fonds propres de la catégorie 2. Le montant est soumis à des restrictions, dont un facteur scalaire qui ira en décroissant chaque année jusqu'en 2022, et est également ajusté pour tenir compte de l'incidence fiscale.

<sup>(4)</sup> Les données au 30 juin 2020 ont été reclassées afin que leur présentation soit conforme à celle de la période courante.



**Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan**

Au 31 mars 2021

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Actif</b>					
<b>Trésorerie et dépôts auprès d'institutions financières</b>	19 853 \$	636 \$	19 217 \$		
<b>Valeurs mobilières</b>	83 429	30 512	52 917		
Participations non significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				133 \$	U
Autres valeurs mobilières				52 784	
<b>Valeurs mobilières empruntées ou acquises en vertu de conventions de revente</b>	13 634	(213)	13 847		
<b>Prêts</b>	215 915	2 693	213 222		
Participations significatives dans les fonds propres d'institutions financières de la catégorie 2				126	S
Autres prêts				213 096	
<b>Provisions pour pertes de crédit</b>	(1 064)	(6)	(1 058)		
Provision générale comprise dans les fonds propres de la catégorie 2				(112)	R
Provisions non comprises dans les fonds propres réglementaires				(946)	
<b>Actif net des fonds distincts</b>	20 662	20 662	-	-	
<b>Autres actifs</b>					
Engagements de clients en contrepartie d'acceptations	154	-	154		
Primes à recevoir	2 641	2 641	-		
Instruments financiers dérivés	5 585	172	5 413		
Sommes à recevoir des clients, courtiers et institutions financières	5 389	6	5 383		
Actifs de réassurance	1 904	1 904	-		
Actifs au titre de droits d'utilisation	563	(328)	891		
Immeubles de placement	918	906	12		
Immobilisations corporelles	1 514	463	1 051		
Goodwill	156	115	41		G
Immobilisations incorporelles	455	260	195		I
Actifs d'impôt différé	833	290	543		
Actifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				157	K
Passifs d'impôt différé, sauf ceux attribuables à des différences temporaires				(50)	L
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et excédant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Actifs d'impôt différé se rapportant à des différences temporaires et n'excédant pas les seuils réglementaires				707	W
Passifs d'impôt différé liés aux logiciels et aux autres immobilisations incorporelles				(69)	J
Passifs d'impôt différé liés au goodwill				(6)	H
Autres éléments d'actifs d'impôt différé				(196)	
<b>Autres</b>				-	
Placements dans des entreprises associées et des entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	1 238	(4 966)	6 204		
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				139	N
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % de fonds propres de la catégorie 1A				-	
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières ne dépassant pas les seuils réglementaires				2 957	V
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire de 10 % des fonds propres de la catégorie 1A				1 790	O
Participation dans des filiales déconsolidées dépassant le seuil réglementaire correspondant au panier de 15 % des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Participations significatives dans les fonds propres de catégorie 1B d'autres institutions financières				136	X
Participations significatives dans les fonds propres d'autres institutions financières de la catégorie 2				700	T
Autres ajustements liés aux participations				482	
Autres éléments	3 202	694	2 508		
<b>Total de l'actif</b>	<b>376 981 \$</b>	<b>56 441 \$</b>	<b>320 540 \$</b>		

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

**Tableau CC2 – Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan (suite)**

Au 31 mars 2021

(en millions de dollars)	Bilan selon les états financiers combinés	Éléments exclus du périmètre de consolidation réglementaire <sup>(1)</sup>	Bilan selon le périmètre de la consolidation réglementaire	Comprenant	Renvois au tableau des fonds propres <sup>(2)</sup>
<b>Passif</b>					
<b>Dépôts</b>	230 919 \$	(515) \$	231 434 \$		
<b>Autres passifs</b>					
Acceptations	154	-	154		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières vendues à découvert	11 589	138	11 451		
Engagements relatifs aux valeurs mobilières prêtées ou vendues en vertu de conventions de rachat	21 883	294	21 589		
Instruments financiers dérivés	5 236	75	5 161		
Sommes à payer aux clients, courtiers et institutions financières	11 047	148	10 899		
Obligations locatives	631	(333)	964		
Passifs des contrats d'assurance	32 822	32 822	-		
Passif net des fonds distincts	20 660	20 660	-		
Passifs nets au titre des régimes à prestations définies	1 877	424	1 453		
Passifs d'impôt différé	334	264	70		
Autres	6 712	1 632	5 080		
Passifs du groupe destiné à être cédé	-	-	-		
<b>Obligations subordonnées</b>	1 473	-	1 473		
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2 qui seront éliminées progressivement				309 \$	Q
Obligations subordonnées incluses dans le calcul des fonds propres de deuxième catégorie				995	P
Titres secondaires exclus du calcul des fonds propres de la catégorie 2				169	
<b>Total du passif</b>	<b>345 337</b>	<b>55 609</b>	<b>289 728</b>		
<b>Capitaux propres</b>					
<b>Capital social</b>	5 016	-	5 016		
Parts permanentes et de ristournes				110	F
Parts de qualification				25	P
Parts de qualification, permanentes et de ristournes exclues du calcul des fonds propres de la catégorie 1A				(8)	
Parts de capital de la Fédération				4 866	A
Participations croisées sous forme d'instruments de fonds propres de la catégorie 1A				23	B
<b>Capital-actions</b>	-	-	-		
Actions privilégiées incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Actions privilégiées exclues du calcul des fonds propres réglementaires				-	
<b>Excédents non répartis</b>	2 369	47	2 322		C
<b>Cumul des autres éléments du résultat global</b>	999	(5)	1 004		E
Gains (pertes) nets non réalisés sur les titres d'emprunt classés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global				(317)	
Gains (pertes) sur instruments financiers dérivés désignés comme couverture de flux de trésorerie				404	M
Gains (pertes) nets non réalisés liés à l'ajustement de l'approche par superposition pour les actifs financiers des activités d'assurance				270	
Autres				647	
<b>Réserves</b>	22 470	-	22 470		D
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>	790	790	-		
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1A				-	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 1				-	
Parts incluses dans le calcul des fonds propres de la catégorie 2				-	
Parts exclues du calcul des fonds propres réglementaires				-	
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>31 644</b>	<b>832</b>	<b>30 812</b>		
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>376 981 \$</b>	<b>56 441 \$</b>	<b>320 540 \$</b>		

<sup>(1)</sup> Comprend les filiales d'assurance, Desjardins Groupe d'assurances générales inc. et Desjardins sécurité financière, compagnie d'assurance vie, lesquelles sont exclues du périmètre de consolidation réglementaire. Une description de leurs activités se retrouve dans le rapport annuel 2020 du Mouvement Desjardins à la section 2.3 du rapport de gestion.

<sup>(2)</sup> Se reporter au tableau « Composition des fonds propres réglementaires » de ce rapport.

**Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles**

Au 31 mars 2021

Caractéristiques	Parts de qualification	Parts permanentes	Parts de ristournes	Parts de qualification	Parts de capital F
	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
1 Émetteur					
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
3 Droit régissant l'instrument	Québec	Québec	Québec	Québec	Québec
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Traitement réglementaire :</i>					
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 1A	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
5 Règles de Bâle III après la transition	Instrument catégorie 2	Inéligible	Inéligible	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 1A
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Parts de qualification	Parts de capital	Parts de capital	Parts de qualification	Parts de capital
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	25 016 \$	101 260 \$	8 484 \$	100 \$	4 889 464 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	5 \$	10 \$	1 \$	5 \$	10 \$
10 Rubrique comptable	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres	Fonds propres
11 Date initiale d'émission	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
12 Perpétuel ou daté	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel	Perpétuel
13 Date d'échéance initiale	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance	Aucune date d'échéance
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Coupon ou dividende</i>					
17 Dividende/coupon fixe ou variable	s. o.	Variable	Variable	s. o.	Variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	s. o.	0,5 % annuel	0,5 % annuel	s. o.	4,25 % annuel
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	s. o.	Oui	Oui	s. o.	Oui
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	s. o.	Entièrement discrétionnaire	Entièrement discrétionnaire	s. o.	Entièrement discrétionnaire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	s. o.	Non	Non	s. o.	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	s. o.	Non cumulatif	Non cumulatif	s. o.	Non cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination					
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec <sup>(1)</sup>	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec <sup>(1)</sup>	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec <sup>(1)</sup>	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec <sup>(1)</sup>	Billets subordonnés FPUNV de la Fédération des caisses Desjardins du Québec <sup>(1)</sup>
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Non	Oui	Oui	Non	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	Rachat par l'émetteur non limité au cas de liquidation	s. o.	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 13.

**Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)**

Au 31 mars 2021

Caractéristiques	Billet de premier rang Série J	Billets subordonnés FPUNV
1 Émetteur	Capital Desjardins inc.	Fédération des caisses Desjardins du Québec
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA14006ZAF41	31430WDW1 / CA31430WDW16
3 Droit régissant l'instrument	Québec	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	s. o.
<i>Traitement réglementaire :</i>		
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	Instrument catégorie 2	Instrument catégorie 2
5 Règles de Bâle III après la transition	Inéligible	Instrument catégorie 2
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Billets subordonnés	Billets subordonnés
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	308 116 \$	995 296 \$
9 Valeur nominale de l'instrument	500 000 000 \$	1 000 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	15 décembre 2011	26 mai 2020
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	15 décembre 2026	26 mai 2030
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Oui	Oui
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	À n'importe quelle date à partir du 15 décembre 2021, au prix de remboursement anticipé	À partir du 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	À n'importe quelle date après le 26 mai 2025, à la valeur nominale majorée de l'intérêt couru et impayé
<i>Coupon ou dividende</i>		
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe, puis variable	Fixe, puis variable
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	4,954 % par année jusqu'au 15 décembre 2021. Après cette date, au taux des acceptations bancaires de 90 jours, majoré de 2,67 %	2,856 % par année jusqu'au 26 mai 2025 (exclusivement). Après cette date, au taux annuel égal au taux des acceptations bancaires à 3 mois, majoré de 2,11 %
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	Voir Note (2)
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	Toujours converti en totalité
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	Voir Note (3)
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	Obligatoire
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	Parts Z-capital contingent (instrument catégorie 1A)
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	Fédération des caisses Desjardins du Québec
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.
34a Type de subordination		
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Créanciers séniors incluant les déposants	Créanciers séniors incluant les déposants
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	Oui	Non
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	Absence du critère relatif aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité	s. o.

Pour les notes de bas de tableau, se reporter à la page 13.

**Tableau CCA – Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles (suite)**

Au 31 mars 2021

Caractéristiques	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC	Billet de premier rang TLAC
	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Fédération des caisses Desjardins du Québec
1 Émetteur	CA31430WCG74	31429KAD5 / 31429LAD3	31430WFL3 / CA31430WFL33
2 Identifiant unique (CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour un placement privé)	CA31430WCG74	31429KAD5 / 31429LAD3	31430WFL3 / CA31430WFL33
3 Droit régissant l'instrument	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables	New York (États-Unis), sauf exceptions spécifiques (Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables)	Québec ainsi que les lois fédérales du Canada applicables
3a Moyens grâce auxquels l'obligation de validité juridique du point 13 du tableau des modalités de la TLAC est remplie (pour d'autres instruments éligibles à la TLAC régis par le droit étranger)	s. o.	Contractuel	s. o.
<i>Traitement réglementaire :</i>			
4 Dispositions transitoires des règles de Bâle III	s. o.	s. o.	s. o.
5 Règles de Bâle III après la transition	s. o.	s. o.	s. o.
6 Éligible au niveau de l'entité financière / du groupe / du groupe et de l'entité financière	Entité	Entité	Entité
7 Type d'instrument	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC	Autres instruments TLAC
8 Montant comptabilisé dans les fonds propres réglementaires (en milliers d'unités monétaires, à la date de déclaration la plus récente)	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement	Montant admissible aux fins de la TLAC seulement
9 Valeur nominale de l'instrument	1 000 000 000 \$	1 000 000 000 \$ US	1 000 000 000 \$
10 Rubrique comptable	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti	Passif – Coût amorti
11 Date initiale d'émission	4 octobre 2019	10 février 2020	21 janvier 2021
12 Perpétuel ou daté	Daté	Daté	Daté
13 Date d'échéance initiale	4 octobre 2024	10 février 2025	21 janvier 2026
14 Remboursement anticipé au gré de l'émetteur sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité	Non	Non	Non
15 Date de remboursement anticipé facultatif, dates de remboursement anticipé éventuel et montant du remboursement	s. o.	s. o.	s. o.
16 Dates de remboursement anticipé ultérieures, s'il y a lieu	s. o.	s. o.	s. o.
<i>Coupon ou dividende</i>			
17 Dividende/coupon fixe ou variable	Fixe	Fixe	Fixe
18 Taux du coupon et indice, le cas échéant	2,417 % par année	2,05 % par année	1,093 % par année
19 Existence d'un mécanisme de suspension des versements	Non	Non	Non
20 Entièrement discrétionnaire, partiellement discrétionnaire ou obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
21 Existence d'un saut de rémunération ou autre incitation au remboursement	Non	Non	Non
22 Non cumulatif ou cumulatif	Cumulatif	Cumulatif	Cumulatif
23 Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible	Non convertible
24 Si convertible, seuil de déclenchement de la conversion	s. o.	s. o.	s. o.
25 Si convertible, en totalité ou en partie	s. o.	s. o.	s. o.
26 Si convertible, taux de conversion	s. o.	s. o.	s. o.
27 Si convertible, conversion obligatoire ou facultative	s. o.	s. o.	s. o.
28 Si convertible, indiquer le type d'instrument dans lequel la conversion est possible	s. o.	s. o.	s. o.
29 Si convertible, indiquer l'émetteur de l'instrument dans lequel la conversion se fait	s. o.	s. o.	s. o.
30 Mécanisme de dépréciation	Non	Non	Non
31 Seuil de déclenchement d'une dépréciation	s. o.	s. o.	s. o.
32 Dépréciation totale ou partielle	s. o.	s. o.	s. o.
33 Dépréciation permanente ou temporaire	s. o.	s. o.	s. o.
34 En cas de dépréciation temporaire, description du mécanisme d'appréciation	s. o.	s. o.	s. o.
34a Type de subordination	Exemption	Exemption	Exemption
35 En cas de liquidation, position dans la hiérarchie de subordination (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur à l'instrument)	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts	Pari passu aux dépôts
36 Caractéristiques de non-conformité des instruments bénéficiant des dispositions transitoires	s. o.	s. o.	s. o.
37 Le cas échéant, indiquer les caractéristiques de non-conformité	s. o.	s. o.	s. o.

(1) Sujet à la fusion-liquidation en vertu de la Loi sur les coopératives de services financiers.

(2) Événements déclencheurs FPUNV:

i) l'Autorité annonce publiquement que la Fédération a été avisée par écrit qu'elle est considérée comme non viable ou sur le point de le devenir et que la conversion des billets et d'autres instruments d'urgence émis par la Fédération pourrait rétablir ou maintenir sa viabilité; ou  
 ii) l'Administration fédérale ou provinciale canadienne annonce publiquement que la Fédération a accepté ou convenu d'accepter une injection de fonds propres ou toutes autres formes d'aides équivalentes, de la part du gouvernement du Canada ou de l'administration d'une province ou d'une subdivision politique ou d'un organisme ou un agent de celle-ci, sans lesquelles l'Autorité aurait jugé la Fédération non viable de par la faiblesse des ratios de fonds propres de la Fédération.

(3) En cas d'un événement déclencheur, chaque billet en circulation sera converti en un nombre de parts Z-capital contingent égal à (multiplicateur x valeur du billet) ÷ prix de conversion, arrondi à la baisse. Veuillez vous référer au supplément de prospectus pour plus de détails.

## RISQUE DE CRÉDIT

**Tableau CR8 – États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI**

Au 31 mars 2021

		a
		Valeurs des APR
(en millions de dollars)		
<b>1</b>	<b>APR à la fin de la période précédente</b>	<b>72 153 \$</b>
2	Montant des actifs <sup>(1)</sup>	(32)
3	Qualité des actifs <sup>(2)</sup>	171
4	Mise à jour des modèles <sup>(3)</sup>	548
5	Méthodologie et politique <sup>(4)</sup>	977
6	Acquisitions et cessions <sup>(5)</sup>	-
7	Mouvements de devises <sup>(6)</sup>	(50)
8	Autres	-
<b>9</b>	<b>APR à la fin de la période considérée</b>	<b>73 767 \$</b>

<sup>(1)</sup> Concerne la hausse ou la baisse des expositions sous-jacentes.

<sup>(2)</sup> Concerne la variation des facteurs d'atténuation du risque et de la qualité des portefeuilles.

<sup>(3)</sup> Concerne l'évolution des modèles et des paramètres de risque.

<sup>(4)</sup> Concernent les changements réglementaires et l'évolution des méthodes de calcul du capital réglementaire.

<sup>(5)</sup> Concernent l'évolution de la taille du portefeuille découlant des acquisitions et cessions d'entités.

<sup>(6)</sup> Concernent les fluctuations de marché comme les mouvements de devises.

## RATIO DE LEVIER

### Tableau LR1 – Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier

Au 31 mars 2021

(en millions de dollars)	a
1 Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	<b>376 981 \$</b>
2 Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables, mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	<b>(56 441)</b>
3 Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables, mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	-
4 Ajustements pour instruments financiers dérivés	<b>(1 010)</b>
5 Ajustements pour cessions temporaires de titres (opérations de pension et autres types de prêts garantis)	<b>1 346</b>
6 Ajustements pour éléments hors bilan (conversion en équivalent-crédit des expositions hors bilan)	<b>21 919</b>
7 Autres ajustements <sup>(1)</sup>	<b>(28 467)</b>
<b>8 Mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier</b>	<b>314 328 \$</b>

<sup>(1)</sup> Depuis le 31 mars 2020, les réserves auprès de banques centrales et les titres émis par des états souverains respectant les critères d'admissibilité au titre d'actifs liquides de haute qualité ont été exclus du total de l'exposition au ratio de levier conformément aux mesures d'allègement instaurées par l'AMF en réaction à la pandémie de COVID-19.

Tableau LR2 – Déclaration commune du ratio de levier

	a	b
(en millions de dollars)	Au 31 mars 2021	Au 31 décembre 2020
<b>Expositions sur éléments de bilan</b>		
1 Expositions figurant au bilan (hors dérivés et cessions temporaires de titres [SFT], mais sûretés incluses)	272 815 \$	271 010 \$
2 (Actifs déduits aux fins du calcul des fonds propres de base de Bâle III)	-	-
3 <b>Total des expositions de bilan (hors dérivés et SFT) (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>272 815</b>	<b>271 010</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>		
4 Coût de remplacement associé à toutes les transactions sur dérivés (si applicable, nettes de la fraction liquide et éligible de la marge de variation, et/ou avec compensation bilatérale)	3 972	3 720
5 Majorations pour PFE associées à toutes les transactions sur dérivés	431	258
6 Montant brut incluant les sûretés fournies sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs de bilan en vertu du référentiel comptable	-	-
7 (Déduction des actifs à recevoir au titre de la fraction liquide de la marge de variation fournie dans les transactions sur dérivés)	-	-
8 (Volet CC exempté sur les expositions de transaction compensées par les clients)	-	-
9 Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit vendus	-	-
10 (Compensation des notionnels effectifs ajustés et déduction des majorations sur dérivés de crédit vendus)	-	-
11 <b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>4 403</b>	<b>3 978</b>
<b>Expositions sur cessions temporaires de titres (SFT)</b>		
12 Actifs bruts associés aux SFT (sans compensation), après ajustements en cas de transactions comptabilisées comme des ventes	13 845	9 915
13 (Montants compensés des liquidités à verser et à recevoir sur actifs SFT bruts)	-	-
14 Exposition au risque de contrepartie sur actifs SFT	1 346	1 552
15 Expositions sur transactions dans lesquelles la banque opère en tant qu'agent	-	-
16 <b>Total des expositions sur SFT (somme des lignes 12 à 15)</b>	<b>15 191</b>	<b>11 467</b>
<b>Autres expositions sur éléments hors bilan</b>		
17 Expositions sur éléments hors bilan à leur montant notionnel brut	125 416	124 872
18 (Ajustements pour conversion en équivalent-crédit)	(103 497)	(103 402)
19 <b>Éléments hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>21 919</b>	<b>21 470</b>
<b>Expositions sur fonds propres et total des expositions</b>		
20 Fonds propres de base (Tier 1)	27 503	26 317
20a Fonds propres de base (Tier 1) sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(1)</sup>	27 480	26 284
21 <b>Total des expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)</b>	<b>314 328 \$</b>	<b>307 925 \$</b>
<b>Ratio de levier</b>		
22 Ratio de levier de Bâle III	8,7 %	8,5 %
22a Ratio de levier sans l'application des mesures transitoires pour le provisionnement des PCA <sup>(1)</sup>	8,7 %	8,5 %

<sup>(1)</sup> Le 31 mars 2020, l'AMF a publié des dispositions transitoires prévoyant qu'une partie des provisions générales, initialement admise dans les fonds propres de la catégorie 2, peut être incluse dans les fonds propres de la catégorie 1A. Pour plus de renseignements, se référer à la sous-section « Ajustements aux exigences en matière de capital en lien avec la pandémie de COVID-19 » de la section "Gestion du capital" du rapport annuel 2020.



## LIQUIDITÉ

Tableau LIQ1 – Ratio de liquidité à court terme (LCR)

Au 31 mars 2021

(en millions de dollars)		a	b
		Valeur totale non pondérée	Valeur totale pondérée
1	<b>Actifs liquides de haute qualité</b>		
	Total HQLA	s. o.	46 101 \$
	<b>Sorties de trésorerie</b>		
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises, dont :	95 275 \$	6 265
3	Dépôts stables	46 601	1 398
4	Dépôts moins stables	48 674	4 867
5	Financement de gros non garantis, dont :	34 022	17 202
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans les réseaux de banques coopératives	9 572	2 281
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	16 206	6 677
8	Dettes non garanties	8 244	8 244
9	Financement de gros garantis	s. o.	6
10	Exigences supplémentaires, dont :	14 623	3 097
11	Sorties associées aux expositions sur dérivés et autres sûretés exigées	1 349	1 231
12	Sorties associées à une perte de financements sur produits de dette	78	78
13	Facilités de crédit et de liquidité	13 196	1 788
14	Autres obligations de financement contractuelles	4 170	2 470
15	Autres obligations de financement conditionnelles	98 447	2 493
16	<b>Total des sorties de trésorerie</b>	s. o.	31 533 \$
	<b>Entrées de trésorerie</b>		
17	Prêts garantis (par ex. prises en pension)	12 097	41
18	Entrées liées aux expositions parfaitement productives	3 399	1 700
19	Autres entrées de trésorerie	113	113
20	<b>Total des entrées de trésorerie</b>	15 609 \$	1 854 \$
21	Total HQLA	s. o.	46 101 \$
22	Total des sorties nettes de trésorerie	s. o.	29 679
23	Ratio de liquidité à court terme (%)	s. o.	155 %

## AUTRES INFORMATIONS

## EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER

	Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
			Rapport <sup>(1)</sup>	Page
<i>Aperçu de la gestion des risques, des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques</i>				
KM2	Indicateurs clés – exigences de TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Trimestrielle	Ce rapport	4
OVA	Approche de la gestion des risques du Mouvement	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	5
OV1	Aperçu des actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Trimestrielle	Ce rapport	5
<i>Composition des fonds propres et TLAC</i>				
CC1	Composition des fonds propres réglementaires	Trimestrielle	Ce rapport	6
CC2	Rapprochement des fonds propres réglementaires et du bilan	Trimestrielle	Ce rapport	9
CCA	Principales caractéristiques des fonds propres réglementaires et des autres instruments de TLAC éligibles	Trimestrielle	Ce rapport	11
TLAC1	Composition de la TLAC (au niveau du groupe de résolution)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	14
TLAC3	Entité de résolution – Rang de créancier au niveau de l'entité juridique	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	15
<i>Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires</i>				
L11	Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	16
L12	Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions dans les états financiers	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	17
L1A	Explications des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	18
<i>Risque de crédit</i>				
CRA	Informations qualitatives générales sur le risque de crédit	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	19
CR1	Qualité de crédit des actifs	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	20
CR2	Variations des stocks de prêts et de titres de dette en défaut	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	21
CRB	Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	22
CRC	Informations qualitatives requises sur les techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	24
CR3	Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	25
CRD	Informations qualitatives sur le recours du Mouvement à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	26
CR4	Approche standard – Exposition au risque de crédit et effets d'atténuation du risque de crédit (ARC)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	27
CR5	Approche standard – Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	28
CRE	Informations qualitatives sur les modèles fondés sur les notations internes (NI)	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	29
CR6	NI – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	30
CR7	NI – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés en fonction des risques (APR)	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'effet des dérivés de crédit dans la méthode NI.	
CR8	États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche NI	Trimestrielle	Ce rapport	14
CR9	NI – Contrôle ex post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	34
CR10	NI – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Semestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI sur les financements spécialisés et actions.	

Pour la note de bas de tableau, se reporter à la page suivante.

## EXIGENCES DE COMMUNICATION AU TITRE DU TROISIÈME PILIER (suite)

Tableaux et fiches	Fréquence	Dernière publication	
		Rapport <sup>(1)</sup>	Page
<i>Risque de contrepartie</i>			
CCRA Informations qualitatives sur le risque de contrepartie (RCC)	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	36
CCR1 Analyse de l'exposition au risque de contrepartie (RCC) par approche	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	37
CCR2 Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (AEC)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	37
CCR3 Approche standard – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	38
CCR4 NI – Expositions au risque de contrepartie (RCC) par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut (PD)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	39
CCR5 Nature des sûretés pour l'exposition au risque de contrepartie (RCC)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	40
CCR6 Expositions sur dérivés de crédit	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	40
CCR7 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI)	Trimestrielle	Le Mouvement n'utilise pas l'approche NI pour le risque de contrepartie.	
CCR8 Expositions sur les contreparties centrales (CC)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	41
<i>Titrisation</i>			
SECA Informations qualitatives requises sur les expositions de titrisation	Annuelle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	42
SEC1 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	43
SEC2 Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Semestrielle	L'exposition du Mouvement à la titrisation est non significative.	
SEC3 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme émetteur ou mandataire)	Semestrielle	Le Mouvement n'agit pas comme émetteur ou mandataire.	
SEC4 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associés (entité financière agissant comme investisseur)	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	44
<i>Risque de marché</i>			
MRA Informations qualitatives sur le risque de marché	Annuelle		
MR1 Risque de marché selon l'approche standard	Semestrielle	Le Mouvement a reporté la divulgation des informations propres au risque de marché à la deuxième phase d'implantation des exigences de communication du troisième pilier.	
MRB Informations qualitatives sur les entités financières appliquant l'approche des modèles internes (IMA)	Annuelle		
MR2 États des flux d'actifs pondérés en fonction des risques (APR) pour les expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes (AMI)	Trimestrielle		
MR3 Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI)	Semestrielle		
MR4 Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Semestrielle		
<i>Mesures de contrôle macroprudentiel</i>			
CCyB1 Répartition géographique des expositions au crédit utilisées dans le coussin contracyclique	Semestrielle	4 <sup>e</sup> trimestre de 2020	45
<i>Ratio de levier</i>			
LR1 Comparaison résumée des actifs comptables et de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	15
LR2 Déclaration commune du ratio de levier	Trimestrielle	Ce rapport	16
<i>Liquidité</i>			
LIQ1 Ratio de liquidité à court terme (LCR)	Trimestrielle	Ce rapport	17

<sup>(1)</sup> Indique le dernier rapport au titre du troisième pilier dans lequel l'exigence a fait l'objet d'une divulgation.

## ABRÉVIATIONS

Abréviation	Définition	Abréviation	Définition
<b>AEC</b>	Ajustement de l'évaluation de crédit	<b>HQLA</b>	Actifs liquides de haute qualité ( <i>High quality liquid assets</i> )
<b>AEI</b>	Approche basée sur les évaluation interne	<b>ICFV</b>	Immobilier commercial à forte volatilité
<b>AS</b>	Approche standard	<b>IFIS-G</b>	Institution financière d'importance systémique globale
<b>APS</b>	Approche prudentielle simplifiée	<b>IFIS-i</b>	Institution financière d'importance systémique intérieure
<b>AT1</b>	Fonds propres additionnels de catégorie 1 ( <i>Additional Tier 1</i> )	<b>IFRS</b>	Normes internationales d'information financière
<b>Approche NE</b>	Approche fondée sur les notations externes	<b>IRC</b>	Exigences de fonds propres liées au risque supplémentaire ( <i>Incremental Risk Charge</i> )
<b>Approche NI</b>	Approche fondée sur les notations internes	<b>LCR</b>	Ratio de liquidité à court terme ( <i>Liquidity Coverage Ratio</i> )
<b>AMF</b>	Autorité des marchés financiers	<b>LCSF</b>	<i>Loi sur les coopératives de services financiers</i>
<b>APR</b>	Actifs pondérés en fonction des risques	<b>MMI</b>	Méthode des modèles internes
<b>ARC</b>	Atténuation du risque de crédit	<b>NSFR</b>	Ratio de liquidité à long terme ( <i>Net Stable Funding Ratio</i> )
<b>BRI</b>	Banque des règlements internationaux	<b>OEEC</b>	Organisme externe d'évaluation du crédit
<b>BSIF</b>	Bureau du surintendant des institutions financières	<b>PA</b>	Perte attendue
<b>CBCB</b>	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	<b>PCD</b>	Perte en cas de défaut
<b>CC</b>	Contrepartie centrale	<b>PD</b>	Probabilité de défaut
<b>CCE</b>	Contrepartie centrale éligible	<b>PFE</b>	Exposition future potentielle ( <i>Potential future exposure</i> )
<b>CET1</b>	Fonds propres de base de catégorie 1 ( <i>Common Equity Tier 1</i> )	<b>RCC</b>	Risque de contrepartie
<b>ECD</b>	Exposition en cas de défaut	<b>SFT</b>	Cessions temporaires de titres ( <i>Securities financing transactions</i> )
<b>EPAE</b>	Exposition positive attendue effective	<b>sVaR</b>	Valeur à risque en situation de crise
<b>ERCDE</b>	Expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles	<b>T2</b>	Fonds propres de catégorie 2 ( <i>Tier 2</i> )
<b>FCEC</b>	Facteurs de conversion en équivalent-crédit	<b>TLAC</b>	Capacité totale d'absorption des pertes ( <i>Total Loss Absorbing Capacity</i> )
<b>FSB</b>	Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board)	<b>VaR</b>	Valeur à risque

## GLOSSAIRE

### Acceptation

Titre d'emprunt à court terme et négociable sur le marché monétaire qu'une institution financière garantit en faveur d'un emprunteur en échange d'une commission d'acceptation.

### Actifs pondérés en fonction des risques

Actifs ajustés en fonction d'un facteur de pondération des risques déterminé par règlement afin qu'ils reflètent le degré de risque lié aux éléments présentés au bilan combiné. Certains actifs ne sont pas pondérés, mais déduits du capital. La façon de calculer ces actifs est définie dans la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF. Pour plus de détails, se reporter à la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

### Approche des notations internes

Approche en vertu de laquelle la pondération des risques est fonction du type de contrepartie (particulier, petite ou moyenne entreprise, grande entreprise, etc.) et de facteurs de pondération des risques déterminés à partir de paramètres internes : la probabilité de défaut de l'emprunteur, la perte en cas de défaut, l'échéance effective et l'exposition en cas de défaut.

### Approche standard

#### - Risque de crédit

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques et en vertu de laquelle l'entité se sert des évaluations faites par des organismes externes d'évaluation du crédit reconnus par l'AMF pour déterminer les coefficients de pondération des risques liés aux différentes catégories d'expositions.

#### - Risque de marché

Approche par défaut servant à calculer les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de règles prédéfinies telles que celles qui concernent la taille et la nature des instruments financiers détenus.

#### - Risque opérationnel

Approche de mesure de risque utilisée pour évaluer les exigences de fonds propres à l'égard du risque opérationnel. Pour cette mesure, les activités sont réparties en secteurs d'activité prédéfinis d'une institution financière. L'exigence de fonds propres est calculée en multipliant le produit brut de chaque secteur d'activité par un facteur spécifique. L'exigence totale de fonds propres représente la moyenne sur trois ans des sommes des exigences de fonds propres de tous les secteurs d'activité pour chaque année.

### Autorité des marchés financiers (AMF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer les lois relatives à l'encadrement du secteur financier, notamment dans les domaines des assurances, des valeurs mobilières, des institutions de dépôts et de la distribution de produits et services financiers.

### Autres expositions sur la clientèle de détail

Conformément au référentiel en matière de fonds propres réglementaires, catégorie de risque comprenant tous les prêts consentis à des particuliers, à l'exception des expositions liées à des créances hypothécaires au logement et des expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles.

### Billets subordonnés FPUNV

Titres qui répondent aux exigences relatives aux fonds propres d'urgence en cas de non-viabilité (FPUNV) de la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF, notamment les titres de la Fédération qui comportent une disposition permettant la conversion automatique en parts de capital de la Fédération à la survenance d'un élément déclencheur tel que défini dans cette ligne directrice.

### Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Organisme qui a pour mission d'appliquer l'ensemble des lois encadrant le secteur financier au Canada notamment en ce qui concerne les banques, les sociétés d'assurance, les sociétés de fiducie, les sociétés de prêt, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuel et les régimes de retraite privés fédéraux.

### Capital réglementaire

Capitaux nécessaires pour couvrir les pertes inattendues et calculés à partir de méthodes et de paramètres prescrits par les autorités réglementaires en matière de fonds propres.

## GLOSSAIRE (suite)

---

### **Coussin contracyclique**

Un coussin contracyclique vise à faire en sorte les exigences de fonds propres tiennent compte du contexte macrofinancier dans lequel le Mouvement évolue. Un tel coussin pourrait être activé par l'AMF lorsqu'elle considère que la croissance excessive du crédit est associée à une accumulation de risques à l'échelle systémique. Ce coussin permettrait de se doter d'une réserve de fonds propres pour absorber d'éventuelles pertes.

### **Exposition en cas de défaut**

Estimation de l'encours d'une exposition donnée au moment du défaut. Pour les expositions au bilan, elle correspond au solde au moment de l'observation. Pour les expositions hors bilan, elle inclut une estimation des tirages supplémentaires pouvant survenir entre le moment de l'observation et le défaut.

### **Exposition hors bilan**

Comprend les garanties, les engagements, les dérivés et les autres accords contractuels dont le montant total du principal notionnel peut ne pas être comptabilisé au bilan.

### **Exposition inutilisée**

Représente le montant non encore utilisé des autorisations de crédit offertes sous forme de marges ou de prêts.

### **Exposition utilisée**

Représente le montant des fonds investis ou avancés à un membre ou à un client.

### **Facteur scalaire**

Facteur qui correspond à un calibrage de 6,0 % des actifs à risque évalués selon l'approche des notations internes pour les expositions de crédit, conformément à la section 1.3 de la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers (ligne directrice) publiée par l'AMF.

### **Fonds propres réglementaires**

Conformément à la définition figurant dans la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF, les fonds propres réglementaires selon Bâle III sont composés des fonds propres de la catégorie 1A, de la catégorie 1 et de la catégorie 2. La composition de ces différentes catégories est présentée dans la section « Gestion du capital » du rapport de gestion.

### **Juste valeur**

Prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale effectuée à la date d'évaluation.

### **Méthode des modèles internes**

Approche permettant de calculer, à l'aide de modèles internes, les actifs pondérés en fonction des risques pour les quatre domaines du risque de marché, soit le risque de taux d'intérêt, le risque de prix des actions, le risque de change et le risque lié aux produits de base, en fonction de différentes mesures de risque telles que la valeur à risque, la valeur à risque en période de tension ainsi que le risque supplémentaire (IRC).

### **Part permanente ou de capital**

Titre de capital offert aux membres des caisses Desjardins.

### **Perte en cas de défaut**

Perte économique pouvant être subie advenant le défaut de l'emprunteur et exprimée en pourcentage de l'exposition en cas de défaut.

### **Prêt déprécié**

Un actif financier est considéré comme déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de celui-ci. Un actif financier est donc considéré comme déprécié lorsqu'il est en défaut, à moins que l'effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés ne soit considéré comme négligeable. La définition de défaut est associée à un instrument dont les paiements sont en souffrance depuis plus de 90 jours, en plus de certains autres critères.

## GLOSSAIRE (suite)

---

### **Probabilité de défaut**

Probabilité, sur une période d'un an, qu'un emprunteur soit en défaut relativement à ses obligations.

### **Provision pour pertes de crédit**

La provision pour pertes de crédit attendues correspond à un montant objectif, fondé sur une pondération probabiliste de la valeur actualisée des insuffisances des flux de trésorerie, et qui prend en considération les informations raisonnables et justifiables sur des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions de la conjoncture économique à venir.

### **Ratio de levier**

Ratio se calculant en divisant les fonds propres de la catégorie 1 par la mesure de l'exposition. Cette dernière est indépendante du risque et comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions aux opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les éléments hors bilan.

### **Ratios de fonds propres**

Ensemble des fonds propres réglementaires de la catégorie 1A, des fonds propres de la catégorie 1 ou du total des fonds propres réglementaires divisé par la mesure des actifs pondérés en fonction des risques. Ces mesures sont calculées selon la *Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base* pour les coopératives de services financiers émise par l'AMF.

### **Risque de contrepartie et d'émetteur**

Risque de crédit relatif à divers types de transactions portant sur des valeurs mobilières, des instruments financiers dérivés et des prêts de valeurs.

### **Risque de crédit**

Risque de pertes découlant du manquement d'un emprunteur, d'un garant, d'un émetteur ou d'une contrepartie de s'acquitter de ses obligations contractuelles figurant ou non au bilan combiné.

### **Risque de liquidité**

Risque lié à la capacité du Mouvement Desjardins de réunir les fonds nécessaires (par augmentation du passif ou conversion de l'actif) pour faire face à une obligation financière figurant ou non au bilan combiné.

### **Risque de marché**

Risque de variation de la juste valeur d'instruments financiers découlant d'une fluctuation des paramètres affectant cette valeur, notamment les taux d'intérêt, les taux de change, les écarts de crédit et leur volatilité.

### **Risque opérationnel**

Risque d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des processus, à des personnes, à des systèmes internes ou à des événements extérieurs se soldant par des pertes, par la non-atteinte des objectifs ou par des conséquences négatives sur la réputation.

### **Risque supplémentaire (IRC)**

Exigence de fonds propres supplémentaires liée au risque de défaut et de migration des positions comportant un risque d'émetteur dans les portefeuilles de négociation.

### **Titrisation**

Mécanisme par lequel des actifs financiers, comme des prêts hypothécaires, sont transformés en titres adossés, puis cédés à une fiducie.

### **Valeur à risque**

Estimation de la perte potentielle, au cours d'un certain intervalle de temps et selon un niveau de confiance donné, calculée à partir de données historiques au cours d'un intervalle d'un an.